

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Thierry ROUX, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_66

TARIFS DE L'EMMD (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A COMPTER DE 2023/2024

Les modifications de tarifs proposées visent principalement à acter la gestion des frais de dossier séparément de celle des cotisations annuelles. Des précisions sont également apportées sur les modalités de remboursement.

Le tarif du cours de danse classique proposé aux adultes passe de 126 € à 199,50 € pour les sorguais et de 202,50 € à 314,50 € pour les extérieurs afin d'être en meilleure adéquation avec la prestation proposée en raison du doublement du nombre d'heures proposées.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2023/2024 de la manière suivante :

Pour l'école de Musique :

Frais de dossier , à ajouter à la cotisation annuelle, applicables à tous, acquittés à la préinscription ou à la réinscription	20 €	
	Enfants /Etudiants	
	Sorguais	Extérieurs
Eveil (musique et mouvement), Initiation, Formation musicale, Chorale, Ensembles et Groupes	59,50 €	116,50 €
Formation instrumentale (Précycle, 1er Cycle et 2ème Cycle): Comprenant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective	139,00 €	214,50 €
Double cursus Initiation: Musique + Danse	86,00 €	163,50 €
Double cursus Précycle, 1er et 2ème Cycle: Musique + Danse, <u>ou</u> deux instruments	191,00 €	292,00 €
	Adultes	
	Sorguais	Extérieurs
Formation musicale, Chorale, Atelier Jazz, Atelier improvisation et transmission orale,	59,50 €	116,50 €
Formation instrumentale, Technique vocale : Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective	199,50 €	314,50 €
Cours individuel ponctuel + Ensemble ou Atelier	94,00 €	166,00 €
Double cursus: Musique + danse, <u>ou</u> deux instruments	294,00 €	418,50 €
	Sorguais	Extérieurs
Location instrument	97 €	204 €
Droits de reprographie	4,50 €	4,50 €

Et pour l'école de Danse :

Frais de dossier , à ajouter à la cotisation annuelle, applicables à tous, acquittés à la préinscription ou à la réinscription	20 €
---	------

		Enfants /Etudiants	
		Sorguais	Extérieurs
Eveil (musique et mouvement) et Initiation 1 et 2	(1h/semaine)	59,50 €	116,50 €
Danse classique: 1er et 2ème cycle	(2h30 à 3h/sem)	139,00 €	214,50 €
Double cursus Initiation: Danse + Musique			
		86,00 €	163,50 €
Double cursus Précycle, 1er et 2ème cycle: Danse + Musique			
		191,00 €	292,00 €

		Adultes	
		Sorguais	Extérieurs
Danse classique	(2h/sem)	199,50 €	314,50 €
Danse + Musique		294,00 €	418,50 €

Le Conseil Municipal est invité à préciser que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'usager à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (Exceptions: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps ou de l'organisation par l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours).
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie et des frais de dossiers sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- Les frais de dossier sont remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.
- La location d'instrument est remboursée au prorata en cas d'interruption de celle-ci en cours d'année.
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 4 avril 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2023/2024 comme ci-dessus.

PRECISE que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (Exceptions: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps ou de l'organisation par l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours).
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie et des frais de dossiers sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- Les frais de dossier sont remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.
- La location d'instrument est remboursée au prorata en cas d'interruption de celle-ci en cours d'année.
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.